

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

**Auditions des
requérants**
La traduction pose
parfois de sérieux
problèmes

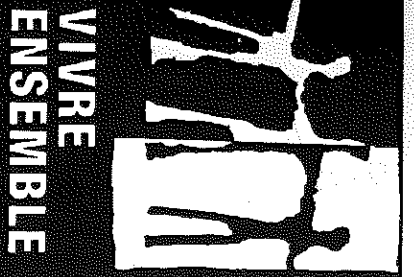
**Statistiques
ODR 1994**
Statut précaire
pour la majorité
des demandeurs

Kurdistan turc
La triste histoire
du retour au pays
d'Ismail

Photo: Mario Del Curto

N° 51 - février 1995





Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse
Case postale 9215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

JURA

SOS-Asile/JU
Coordination pour la
défense du droit d'asile
14 rue de l'Hôpital
case postale 2314
2800 Delémont 2
Tél. 066-22 22 21

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Moral
2502 Bienne
Permanence:
Lundi 9h.-12h.
Office de consultation
sur l'asile
2 rue de l'Argent
2502 Bienne
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG
Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne

GENÈVE
Coordination genevoise
de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 78 11

Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:

Mardi 14h.-18h.
Vendredi 9h.-12h.
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11
Réseau ELISA
Case postale 110

1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di
consulenza giuridica
per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15
Ufficio svizzero
accoglienza profughi
6832 Chivasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel
Comité pour la défense
du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés
Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds
Permanence:
Mardi: 19h.-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

Centre social protestant
11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55

VALAIS

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne
Permanence:
Lundi: 19h.30 à 21h.30
15 ch de Montmélian

Editorial

L'année de tous les dangers

«L'année de tous les dangers», c'est le titre du livre de Mgr Gailliot publié l'an dernier au moment de l'entrée en vigueur de la «loi Pasqua». L'année de tous les dangers, en Suisse, c'est celle qui commence avec les nouvelles mesures de contrainte contre les étrangers. Jacques Gailliot n'est plus évêque d'Evreux, mais il reste des nôtres dans le combat contre l'exclusion. Rejoignons ce qu'il a à nous dire. (V-E)

Poussés par la faim, chassés par la misère ou la guerre, lancés dans des exodes de survie, ils fuient tout naturellement les lieux maudits, échappent aux persécutions, à l'emprisonnement ou à la torture, prennent des risques, affrontent des dangers qui, de toute façon, seront bien moindres que ceux auxquels ils veulent échapper. Ils viennent d'un enfer où l'on croupit dans la souffrance quand on ne meurt pas par paquets. On peut leur demander poliment de bien vouloir crever sans déranger personne. On peut aussi, quand ils échouent dans Eldorado, les renvoyer au bagne natal. De force. Menottés et sous escorte armée. Ils reviennent. Ou leurs enfants, ou leurs petits-enfants. (...)

Plutôt que de l'Autre, c'est d'abord de nous-même que nous devrions avoir peur, de notre irrésistible tendance à l'indifférence et à la lassitude, de notre formidable capacité à nous habituer, jour après jour, à l'intolérable, à nous forger un alibi tressé par nos ennuis et nos soucis. C'est cela qu'il nous faut combattre... (...)

Alors, ne cessons pas de donner l'alerte, d'envoyer des signaux d'espoir, de tolérance et de fraternité. Refusons la banalisation de l'exclusion, la routine de la répression. N'oublions jamais que derrière les chiffres et les statistiques, un drame humain se joue. Cessons d'englober l'immigré dans une sorte de notion abstraite. Ce ne sont pas des clones ou des sous-hommes. Leurs souffrances, leurs joies et leurs désirs sont les nôtres. (...)

Ce qui m'étonne, ce n'est pas que l'opinion publique soit dominée par l'obsession de la sécurité qui lui fait considérer l'étranger comme suspect et dangereux. Ce qui m'étonne, c'est que des associations, des organisations, des Eglises continuent de défendre les étrangers en situation de précarité et se mobilisent pour que ne soient pas remises en cause les pratiques de la citoyenneté.

Si les étrangers sont perdants, on sera perdants avec eux. En agissant contre eux, nous agissons contre nous. L'étranger est une personne avant d'être un problème. Il a une valeur de test pour la société que l'on veut construire. (...)

Le projet d'une France, d'une Europe ou d'une partie du monde crispées sur leurs acquis, leurs richesses et leurs préjugés comme Harpagon sur sa cassette, n'a aucun avenir. L'avenir, c'est l'ouverture sur le monde (...).

Mgr Jacques Gailliot

«Coup de gueule contre l'exclusion. L'année de tous les dangers», éd. Ramsay, 1994.

A NOS ABONNÉS

Nous avons changé à la fin de l'année le programme informatique qui gère notre fichier d'adresses. Des erreurs ont pu se produire suite à ce transfert (bulletin reçu à double, adresse mal libellée, nom mal orthographié). Veuillez pas à nous en faire part. Merci de votre aide !

VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 1777
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Boret, Yves
Brusch, Monique Da
Silva, Françoise
Jaquemettaz, Danielle
Oheim-Girard, Christop-
hie Talmacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Viv. Fr. 20.-
au CCP 12-9584-1
5 numéros par an

TRADUCTION LORS DES AUDITIONS

Encore faut-il se comprendre !

Depuis de nombreuses années, les oeuvres d'entraide, les mandataires, les divers milieux de défense du droit d'asile, cherchent à sensibiliser les autorités aux multiples et difficiles questions que posent les traductions lors des auditions de requérants d'asile. Progressivement, des améliorations se sont fait sentir, mais toujours de façon disparate, à travers «le cas par cas», sans qu'il y ait des principes de base suffisamment établis et généralisés. Face à des problèmes aussi complexes et délicats, des précautions très sérieuses pourraient et devraient être prises afin de pallier le mieux possible aux risques de dérapages.

La majorité des personnes qui traduisent lors des auditions n'ont pas été formées sur le métier. A priori, cela ne met pas en cause les compétences de beaucoup d'entre elles qui travaillent avec un réel sérieux et acquièrent au fil des années une importante expérience. Il faut aussi reconnaître que pour certaines langues peu usitées ou des dialectes, il est pratiquement impossible de trouver des interprètes professionnels. Cependant être amenés parfois à «se débrouiller avec les moyens du bord» ne justifie pas que l'on étude l'importance du rôle du traducteur et le haut degré de spécialisation que suppose cette fonction.

Situation d'interprétation

Dans notre système de procédure d'asile, l'audition se passe dans un échange direct, exigeant une reformulation immédiate. De fait, cette situation se rapproche davantage d'une situation d'in-

terprétation que de traduction. Ne serait-il pas opportun et plus honnête de préciser sur les procès-verbaux d'auditions, le degré d'expérience du traducteur ? Le recours à l'enregistrement serait aussi un moyen de vérification et une garantie de plus grande objectivité. Déjà, une simple prise de notes par le traducteur serait utile. Mais cette démarche ne se fait pour ainsi dire jamais dans les auditions. Les méthodes de travail varient énormément : certains traducteurs procédant par phrase après phrase ; d'autres laissant le requérant s'exprimer un long moment... une manière de faire qui a l'avantage de ne pas interrompre la personne dans son récit mais qui laisse craindre des risques de déformations et d'oublis.

«L'interprète a un rôle capital car il lui faut adapter les mots de la langue entendue pour les rendre compréhensibles.»
(Cl. Mesmin, «Les enfants de migrants à l'école», éd. La pensée sauvage, 1993)

Risques d'altération

On répondra que les phrases définitivement transcrites seront retraduites à la fin de l'audition au requérant. Mais là aussi, on peut craindre qu'au moment de la retraduction, qui se fait après un laps de temps important (parfois après quatre ou cinq heures d'audition), le requérant soit fatigué et qu'il ne soit plus à même de se souvenir exactement des expressions qu'il a utilisées. Du côté du traducteur, on peut aussi faire l'hypothèse, qu'il ait ten-

dance par moment à recalquer «els quels» sur les mots français parfois trop peu fidèles au message original, les premiers mots du requérant dont il garde plus ou moins consciemment la trace.

Le rôle de l'auditeur

L'attitude de l'auditeur n'est pas non plus sans influencer la manière de faire des interprètes. Certains fonctionnaires imposent un rythme de traduction pas toujours adéquat à la situation. D'autres laissent davantage de marge de manoeuvre, mais parfois sans réagir quand l'interprète tend à dépasser son rôle et se met par exemple à poser lui-même des questions ou à interrompre le requérant. On ne peut que regretter et s'inquiéter de ce manque de systématique qui crée un flou autour de la fonction du traducteur.

Nécessité d'une attention constante

La fonction de traduire est de transmettre un message. Seulement de le transmettre, ce qui implique de le rendre aussi fidèle que possible aux paroles et au sens des paroles qui ont été émises. Cela nécessite de bonnes connaissances linguistiques, surtout une très grande

Deux exemples de dysfonctionnement

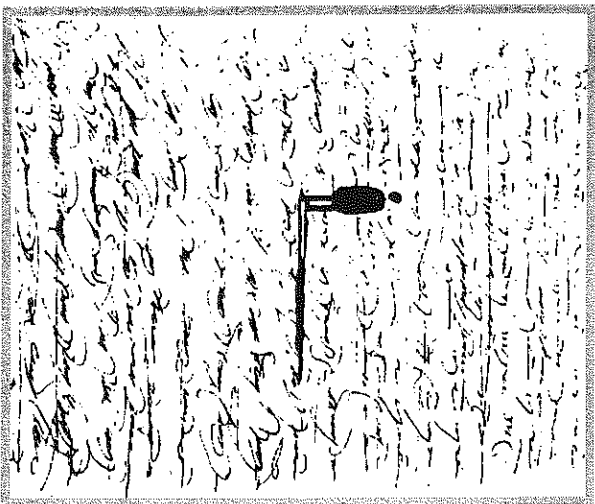
En septembre 1994, une famille rwandaise d'origine Tutsi fut auditionnée avec le concours d'un traducteur d'ethnie Hutu : les requérants «disent avoir été très troubles par cet aspect l'audition et ne pas s'être sentis à même de parler librement de tous les aspects des événements qu'ils avaient affrontés au Rwanda dans ce contexte, même s'ils reconnaissent que l'attitude du traducteur et de l'auditeur ont été tout à fait correcte.» (Témoignage recueilli par le Centre social protestant (CSP) de Genève).

En novembre 1994, une famille bosniaque passe son audition avec une traductrice d'origine serbe tout à fait compétente, mais s'exprimant en serbo-croate avec un fort accent serbe de Serbie. Cette famille provenait d'une commune de Bosnie occupée par les Serbes et où la population musulmane a été prise en otage. Leur audition est intervenue peu de temps après leur sortie de Bosnie... «N'étant pas prévenu du fait que la traductrice était serbe et le déroulant sur le moment même de l'audition, il s'en est suivi un immense malaise chez le requérant (...). Durant toute l'audition, M. X a soigneusement soigné de prononcer des mots tels que serbes, tebehtaks, autorités serbes, etc... et son récit en est devenu dénué de substance. Son malaise étant perceptible à la traductrice, elle s'est donc trouvée, de par son origine et tout en essayant de garder une attitude professionnelle, placée dans une situation extrêmement complexe et chargée affectivement.» (Témoignage recueilli par le CSP de Genève).

capacité d'adaptation d'une langue à l'autre. Une attitude rigoureuse dans le respect de l'autre, une attention constante aux risques d'interprétation subjective et d'implication personnelle dans le processus de communication.

Quant à la personne qui s'exprime, il lui faut «remettre son récit», en quelque sorte l'«abandonner» puisqu'elle n'agénéralement aucun moyen personnel de contrôle direct sur la restitution dans la deuxième langue. En fin de compte... une obligation de déléguer qui, pour bien se passer, exige confiance en le

savoir de l'autre, en sa capacité d'écoute, d'objectivité et de distanciation.



oublier la crainte toujours présente que le traducteur pourrait dévoiler quelque chose aux autorités du pays...

Une forte charge émotionnelle

Que le traducteur doive se limiter à transmettre un message et que là réside d'ailleurs la garantie d'une confiance, il n'en reste pas moins que c'est à lui, en tant que personne, que s'adresse le requérant. Selon l'image que ce dernier perçoit et se construit de l'interprète, selon leur appartenance réciproque à telle ou telle ethnie, ou simplement selon que l'interprète soit un homme ou une femme, le climat émotionnel va changer. Cela d'autant plus fort que le registre affectif et irrationnel est à fleur de peau dans une telle situation.

Comment pouvoir se livrer quand on est Kurde et que l'on se trouve face à un traducteur turc, lequel indépendamment de sa personne et de ses compétences, va symboliser l'image de l'oppression ? Et pour une femme, qui a subi des violences sexuelles, qui est née et a été éduquée dans une culture où les tabous demeurent absolus... Comment parviendra-t-elle à s'exprimer devant un homme ? (voir V-E n° 40, p 4)

Des confrontations à éviter

Les deux exemples en encadré de la page précédente, d'une actualité brûlante, rappellent d'autres situations bien connues: Il y a quelques années, celle des Erythréens face aux traducteurs éthiopiens. Aujourd'hui encore, celles des Kurdes pour qui les traducteurs officiels s'avèrent souvent être des Turcs. En plus des tensions liées au problème

politique, il peut s'ajouter des difficultés linguistiques dans le cas où la personne kurde est peu scolarisée. Actuellement, suite à de nombreuses démarches la demande d'un interprète kurde est toujours acceptée et réalisée dans la marge des possibilités. Les mêmes mesures devaient donc s'appliquer à d'autres pays.

Différentes façons de parler... la même langue

Par le passé, on a très souvent constaté qu'un Libanais et un Nord Africain avaient beaucoup de peine à se comprendre. Puis ce furent les mêmes difficultés pour les Algériens, par exemple avec des traducteurs égyptiens... Très souvent, les auditions se terminent en français, alors que le requérant maîtrise mal cette langue. Le problème est particulièrement aigu pour les dialectes africains: le recours au français ou à l'anglais est utile pour les généralités, mais dès qu'il faut entrer dans des détails et des subtilités... Comment ajuster le langage d'un traducteur maniant l'anglais d'Oxford et le parler anglophone acquis par un Africain en dehors d'un contexte scolaire ?

L'importance de la première audition

C'est certain qu'il n'est pas toujours possible de trouver le traducteur adéquat, mais il importe de souligner à quel point les choses décisives se passent au stade du Centre d'enregistrement (CERA): en effet à la suite d'une audition courte, où ce sont des généraux qui sont demandés, il est facile de conclure que le requérant comprend le français ou éventuellement l'anglais. Si la personne ne bénéficie pas de l'appui

d'un mandataire, aucune demande de traducteur personnel ne pourra être faite pour l'audition suivante. Et la machine se met en marche, en s'appuyant sur l'évaluation du fonctionnaire du CERA «que le requérant est capable de comprendre et de s'exprimer en français, en anglais ou dans la langue officielle de son pays». L'intéressé lui-même n'est pas toujours conscient de l'ampleur du problème, et c'est seulement au cours de la deuxième audition, lorsqu'il lui faut parler de lui et qu'il aurait besoin d'utiliser sa langue maternelle, qu'il prend conscience des décalages et peut vivre des blocages.

Autres risques de malentendus

Dans le déroulement d'une audition, la confiance peut être entamée si la personne qui traduit n'est pas à même de saisir le contenu théorique des propos (notamment concernant des notions juridiques, le contexte politique du pays). A nouveau, on se heurte à un problème de formation. Il nous a été cité le cas d'un requérant colombien qui était très au courant des pratiques pénales et judiciaires de son pays. La traductrice, sage-femme de métier, a reconnu elle-même qu'elle était dépassée. Mais les traducteurs n'ont pas toujours cette honnêteté. Et face à des langues inconnues des auditeurs, des représentants d'œuvres d'entraide (ROE), des man-

«...S'exprimer dans une autre langue que la langue maternelle ne permet pas de dire ce que l'on ressent au plus profond de soi.»
(Cl. Mesmin, tiré du même ouvrage)

Besoin de confiance

Ce besoin de confiance, lors de l'audition d'une demande d'asile, devient particulièrement aigu en raison de la vulnérabilité de la personne interrogée, de l'enjeu de la situation pour son avenir, des éléments de son passé... lesquels ont notamment pu engendrer une relation faussée ou traumatisée à la «parole»: pensons aux consignes quotidiennes d'apprendre à se taire, simplement pour ne pas soulever de soupçon, ou au réflexe intériorisé de garder le silence lié à la clandestinité ou à la répétition des menaces «*si tu parles, nous reviendrons*», ou encore à la pression insupportable du «*on te fera parler*». Sans

dataires, comment prendre conscience des incompréhensions ou des lacunes ? Et parfois comment repérer des à priori et des préjugés ? Un traducteur de même origine que le requérant peut être né en Suisse, ou y vivre depuis de nombreuses années. Il n'est peut-être plus assez au courant de la réalité de son pays, de certaines coutumes, d'expressions langagières... Et pourtant il croit encore (honnêtement) les connaître...

De la nécessité de relativiser

A partir de ces constats, on mesure à quel point la pratique actuelle de l'Of-

fice fédéral des réfugiés (ODR), qui est souvent de s'acharner sur de petits détails et de douter du bien fondé d'une demande d'asile sur la base de simples contradictions de mots, est en porte à faux avec les réalités en jeu.

Plus que jamais il importe de rappeler le rôle fondamental du traducteur et de demander l'application de méthodes de travail mieux coordonnées et soucieuses de règles éthiques. Et en tout cas... de savoir et de répéter qu'il faut toujours relativiser le contenu linguistique d'un récit.

Danielle Othenin-Girard

Détention

ENTREE EN VIGUEUR DES MESURES DE CONTRAINTES

Sans enthousiasme ni précipitation

Si la loi fédérale sur les mesures de contrainte est entrée en vigueur le 1er février, il est encore bien difficile d'en envisager l'application dans les cantons romands. Interrogés par nos soins, la plupart restent encore dans le flou.

A lors que l'attention se concentre sur l'évacuation du Letten, programmée de longue date, en Suisse romande seul le Conseil d'Etat valaisan, adopté à temps des dispositions transitoires permettant d'appliquer sans retard les nouvelles mesures de contrainte. Comme on pouvait s'y attendre, c'est le juge d'instruction pénale qui en assurera le contrôle judiciaire. «Quelques cellules» seront ré-

servées pour ces détenus et un groupe de travail interne à l'administration est chargé de suivre les cas concrets avant de fixer une ligne définitive.

Ailleurs, les indications recueillies montrent que les différents cantons ne sont pas très pressés de recourir à ces mesures de contrainte. On reste donc encore dans l'expectative pour quelques semaines ou quelques mois. Pour ce qui nous en a été dit, les projets de dispositions transitoires (Vaud adoptera d'emblée une loi) ne paraissent cependant pas vraiment innover quant à la répartition des compétences, malgré le pouvoir

Loi sous «contrôle»

Sous l'impulsion de l'Organisation suisse d'entraide onvrièrre (OSEO), un nouveau service ouvrira le 1er mars 1995 sous le nom de «SOS Droits de l'homme», pour contrôler l'application de cette loi. Par ailleurs les Eglises ont écrit aux autorités cantonales pour s'assurer qu'elles disposent d'un droit de visite auprès des étrangers incarcérés, comme cela se pratique déjà auprès des personnes détenues.

du juge informateur (Vaud). A Genève, où un projet du département reprend un mode de décision très classique (office de la population, officier de police, juge d'instruction, chambre d'accusation), des députés ont par ailleurs déposé un projet de loi proposant de confier la décision de mise en détention à une commission ad hoc.

Assistance juridique

A Genève et dans le canton de Vaud, on envisage de mettre les détenus au bénéfice de l'assistance juridique.

Dans le Jura et à Fribourg, on prévoit par ailleurs la possibilité de recourir au Tribunal administratif, ce qui permet de dissocier plus clairement ces mesures administratives de la détention pé-

d'appréciation considérable donné par la loi fédérale et la gravité de la détention envisagée.

A noter que dans deux cantons, comme c'était déjà le cas auparavant, la décision initiale ne devrait pas être du ressort de la police des étrangers, mais du Conseiller d'Etat (à Fribourg), et (à Genève), et

nales. Sur ce plan, on s'étonne de ne pas voir apparaître des dispositions spécifiques précisant les conditions de la détention administrative. Si le risque de collusion et la dangerosité des droits communs entraînent de nombreuses restrictions dans les établissements pénaux, celles-ci devraient en effet disparaître dans les locaux distincts qui doivent être réservés aux détenus administratifs.

Histoire à suivre... de très près

Un peu partout, nos interlocuteurs ont insisté sur le peu de changements qui interviendront et le fait qu'il n'y a pas d'urgence. Le discours se veut rassurant quant à l'application future des mesures de contrainte. Si rassurant qu'on peut légitimement se demander si



l'adoption d'une loi plus contraignante et anticonstitutionnelle à certains égards correspondait à une réelle nécessité.

V-E à partir d'informations recueillies par D. Othenin-Girard et F. Jacquemetaz

ENTRE REFUGIES RECONNUS ET REQUERANTS DEBOUTES

Statut précaire pour la majorité

La guerre en ex-Yougoslavie et l'accueil de certains groupes à travers diverses actions spéciales rendaient difficile, ces dernières années, la lecture des statistiques de l'ODR. Les chiffres pour 1994 confirment toutefois une tendance qui ne concerne pas seulement l'ex-Yougoslavie et qui change profondément certaines données. L'asile est plus facilement accordé aujourd'hui, et nombre de ceux auxquels on le refuse restent tout de même légalement en Suisse.

Le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié, calculé à 12,5% par l'ODR s'établit à 11,7% sur l'ensemble des cas traités (10% sans les regroupements familiaux). Même en laissant de côté les Bosniaques, qui forment les tiers des décisions positives, on reste encore à 9,6% de requérants obtenant l'asile. On est loin des 3% du début de la décennie, et l'influence de la Commission de recours est ici bien visible.

Mais ce qui frappe, c'est surtout l'omniprésence des réfugiés non reconnus mais admis provisoirement. De l'ex-Yougoslavie, bien sûr, mais aussi, pour plus d'une moitié, de toute une palette de pays marqués par la guerre civile ou par des conditions de vie limitant les retours. Avec 9'591 admissions provisoires s'ajoutant à 2'957 réfugiés reconnus, près de la moitié des cas traités se soldent par une autorisation au moins temporaire. Et il faudrait y ajouter 2'307 permis B par mariage ou à titre humanitaire. Sans parler des 3'000 Kosovars dont le renvoi est officiellement bloqué, ni du départ très limité des Tamouls. Tout compte

fait, les départs effectifs ne dépassent pas le quart des 25'121 cas traités.

Admissions provisoires en hausse

Ce recours à l'admission provisoire ne va pas sans arbitraire. Comment expliquer en effet le rejet systématique de ceux qui viennent d'Algérie (où l'on meurt plus aujourd'hui que partout ailleurs) ou du Libéria (où le retour à la paix n'est pas moins laborieux qu'en Bosnie ou en Somalie) ?

Sur le plan humain, les problèmes posés par ce statut précaire (pas de possibilité de regroupement familial, restrictions sur le marché de l'emploi, assistance en dessous du minimum vital, révocation du statut toujours possible...), qui s'oppose à une intégration alors qu'il n'a pourtant le plus souvent de provisoire que le nom, sont énormes, et ils ne manqueront pas de s'amplifier avec le temps. A voir les réactions de la droite et de la plupart des cantons au projet de révision totale de la loi sur l'asile, la quadrature du cercle n'est-cependant pas près d'être résolue.

Règlement des cas anciens

Plus globalement, il ne faut pas non plus oublier que le taux d'acceptation et d'admission est également poussé à la hausse par le règlement de dossiers anciens (2'079 admissions de Tamouls arrivés il y a plus de quatre ans). Le verrouillage toujours plus strict des frontières et le refus d'enregistrer les sans

Réflexions d'une assistante sociale au service des réfugiés

Publier des articles de réflexion est souvent difficile en raison du petit format de notre bulletin, c'est pourquoi nous avons décidé d'encarter le témoignage d'une assistante sociale, Anne-Françoise Bastin, qui travaille depuis trois ans à l'Aide aux Personnes Déplacées en Belgique. Le pays n'est pas le même, mais les réflexions d'Anne-Françoise Bastin, issues d'un accompagnement quotidien de ces hommes et ces femmes déracinés que sont les réfugiés, ne connaissent pas de frontière. (réd.)

Asile. Une préoccupation omniprésente dans nos débats de société. Hommes politiques, défenseurs des droits de l'homme, églises et aussi individus se succèdent au créneau pour apporter leur contribution à la discussion. L'enjeu est de taille: certains veulent contrôler les flux migratoires à tout prix. D'autres refusent que l'on sacrifie à cet objectif le respect de la dignité humaine. On pourrait croire le sujet épuisé. Mais qui a écouté les principaux intéressés ? Une fois encore, on semble oublier que l'histoire recèle nombre d'échecs et de drames qu'une écoute attentive des personnes concernées aurait évités.

Mais les réfugiés s'expriment peu. On leur en donne rarement l'occasion. Puis, le fait qu'ils soient étrangers entrave leur participation au débat. D'abord, parce qu'il est difficile, quand on se trouve en position de demandeur, de dénoncer ce dont on est victime. Ensuite, parce qu'ils maîtrisent rarement les techniques d'ex-

pression modernes. Et, sans doute également, parce que chaque expérience individuelle est si prenante qu'elle entrave toute vision globalisante qui se voudrait proche des faits.

(...)

Présenter sa demande d'asile n'est pas chose aisée. Ce peut être perçu comme un acte dévalorisant et il arrive que la pudeur gêne l'exposé des motifs du départ. La démarche demande en effet beaucoup d'humilité.

Nous avons reçu dernièrement une dame qui voulait s'installer en Belgique pour, disait-elle, s'occuper de ses enfants, étudiants ici. C'est par cet argument qu'elle entendait justifier sa demande de séjour. Cette maladresse aurait bien entendu débouché sur un ordre de quitter le territoire. En fait, cette dame craignait de subir des persécutions là où elle vivait. Mais elle rechignait à exposer les humiliations dont elle était victime en raison de son appartenance ethnique. Sa fierté en souffrait. Elle s'est finalement résignée à demander l'asile tout en disant: «Heureusement que mon père est mort. Il n'aurait jamais accepté l'idée de me savoir réfugiée».

Demander l'asile devrait être un acte simple par lequel le requérant explique les raisons pour lesquelles il a quitté son pays. Cependant, le taux de reconnaissance est extrêmement fai-

ble. Les réfugiés savent qu'en Occident on distingue les bonnes et les mauvaises raisons de quitter son pays. L'enjeu est important: à la clé se trouve le droit au séjour. Dès lors, la demande d'asile est perçue comme un acte qui requiert une certaine stratégie.

Mais les demandeurs d'asile n'ont pas les repères qui leur permettraient de présenter leur récit de la manière qui correspond le mieux aux attentes des autorités. Ils sont perdus, désarmés. Dans la confusion, beaucoup de bruits courent. On raconte que tel récit «passe», que tel fait doit être tu... La plupart du temps, ces rumeurs ne résistent pas à l'analyse. Mais l'importance de l'enjeu induit une tension qui fausse le jugement. Combien d'entre eux n'ont-ils pas édulcoré leur récit alors que les persécutions réellement subies leur auraient permis d'obtenir une protection internationale ? Dès que les autorités relèvent la moindre incohérence, le dossier est rejeté.

Il faut beaucoup de force pour revivre mentalement et exprimer les choses souvent douloureuses que l'on invoque. Il est bien tentant de les enfouir au plus profond de sa mémoire. Pourtant, lors de l'examen du dossier qui se fera parfois plusieurs années après les faits, il faudra se les remémorer. L'interview est frustrante. La personne se reconnaît mal dans le rapport d'audition rédigé par l'interrogateur. Son récit lui semble dénaturé.

Les instances chargées de l'examen des dossiers emportent peu la confiance.

Ce des demandeurs d'asile. Manque d'information et mauvaise foi se conjuguent selon eux pour leur refuser le statut. Il nous faut en effet reconnaître que la procédure fonctionne mal.

Un des responsables de l'Office des Etrangers nous a un jour déclaré que les erreurs de son administration n'étaient pas graves puisqu'un recours était possible. Sans doute ignore-t-il tout de la situation de désespoir dans laquelle il plonge les victimes de ces erreurs de jugement.

Un manque de discernement avait amené un fonctionnaire à décerner un ordre de quitter le territoire à une famille que nous connaissions bien. Ces gens savaient qu'en cas de retour au pays, ils ne pourraient échapper à la mort. Aussi avaient-ils décidé de faire adopter leurs enfants en Belgique et de se suicider ! Tout avait été pensé jusque dans les moindres détails. Heureusement, nous avons eu l'occasion de leur expliquer que cette situation était courante et qu'il était indispensable d'introduire un recours. Ils ont obtenu le statut de réfugié, mais quelle épreuve pour leur équilibre nerveux !

La manière dont la procédure se déroule induit chez la personne l'impression de n'avoir aucune maîtrise sur son processus. Beaucoup ont le sentiment de n'intervenir en rien dans la décision. Leur histoire leur échappe. Ainsi, par exemple, est-ce à un fonctionnaire qu'il revient d'apprécier si la crainte de persécution ressentie par une personne était suffisante pour lui permettre légitimement de s'y sous-

traire ! Il ne s'agit pas ici de remettre en cause l'existence de la procédure, mais de démonter le mécanisme qui conduit des gens à se sentir déposés de leur histoire et de leur avenir.

Les demandeurs d'asile perçoivent en outre, très bien qu'ils font les frais d'enjeux qui les dépassent. Ils subissent le repli frileux de l'Europe sur elle-même et ils sont parmi les premières victimes de l'effritement de nos valeurs démocratiques. Ils savent que l'issue de leur demande dépend autant de notre politique à l'égard de leur pays et des choix que nous faisons en construisant l'Europe, que de la consistance de leur dossier. Or, ils n'ont aucune emprise sur ces éléments.

(...)
Ceux qui sont sans argent, ou ceux qui n'ont pas su - à tous les niveaux - vaincre les résistances qui entravent leur installation autonome, se voient contraints de vivre dans des centres d'accueil. L'organisation de telles unités est difficilement compatible avec le respect de la dignité humaine. Les règlements, nécessaires pour assurer l'ordre, ramènent l'adulte à un devoir d'obéissance habituellement attendu d'un enfant. « Cela fait mal à l'esprit », nous disait dernièrement une personne hébergée dans un centre.

(...)
Bref, le réfugié à l'impression de n'être plus propriétaire de sa vie. Elle lui échappe. Ce sentiment engendre un

mal-être, d'autant plus profond que cette situation dure parfois longtemps. L'incertitude et la peur créent une tension qui ronge le demandeur d'asile physiquement et mentalement. Beaucoup d'entre eux ressentent des douleurs diffuses sans qu'aucun diagnostic médical ne puisse en identifier l'origine. La reconnaissance de la qualité de réfugié, l'inscription dans une commune, l'aide sociale et médicale ou, pour ceux qui sont autorisés à travailler, la recherche d'un emploi, deviennent des obsessions.

L'esprit se focalise d'autant plus sur ces objectifs qu'il est peu sollicité ailleurs. L'inactivité dans laquelle sont confinés la plupart des demandeurs d'asile ne leur permet pas de prendre de distance par rapport à ce qu'ils vivent. Inactivité qui s'explique par le manque d'opportunités qu'ils rencontrent et par l'absence de disponibilité d'esprit qui caractérise bon nombre de demandeurs d'asile dans le contexte actuel. L'incertitude et le halo de négativité dans lequel certains se sentent enfermés sont peu propices à l'élaboration de projets. Si les troubles psychosomatiques abondent, si l'équilibre mental se fragilise, les relations s'en trouvent affectées.

(...)
Ce faisceau de difficultés ronge d'autant plus les demandeurs d'asile qu'ils ont pour la plupart entre vingt et trente ans. C'est habituellement dans cette tranche d'âge que l'on fixe les choses : entrée dans la vie active, mariage, naissance des enfants. L'instabilité dans laquelle évoluent les de-

mandeurs d'asile rend difficile ce genre de décisions. Beaucoup ont le sentiment de rater leur vie. Et il est vrai que, face à ce constat d'échec nous éprouvons quelquefois bien des difficultés à trouver des arguments qui pourraient rendre espoir.

Seuls 6% des demandeurs d'asile obtiennent le statut de réfugié et sont donc ce fait autorisés à s'établir en Belgique. Les autres reçoivent un ordre de quitter le territoire qu'ils sont rarement prêts à exécuter. Une minorité se résigne à réintégrer son pays d'origine. Les autres ne peuvent s'y résoudre. Pourtant, le départ a souvent été un arrachement. Presque tous cultivent l'espoir de pouvoir un jour vivre dignement chez eux. Mais des raisons plus fortes encore que la mélancolie les retiennent ici.

Ces raisons sont multiples. S'être vu refuser l'asile ne signifie pas automatiquement que le retour puisse se faire en toute sécurité. La procédure n'est certes pas infailible et le sentiment d'insécurité est éminemment subjectif. La peur de vivre dans un contexte de guerre et de violence est souvent invoquée pour refuser le rapatriement volontaire. Dans certains cas, il est vrai, le départ n'a pas été motivé par l'insécurité, mais par la détresse. Ceux qui ont cru pouvoir se forger une vie meilleure ici ne sont pas toujours, face au constat de leur échec, plus enclins à rentrer. La communauté qui a pris en charge leur départ exerce parfois des pressions telles que certains préfèrent les avatars de la clandestinité au retour au pays.

Quelques-uns quitteront la Belgique, ils iront tenter leur chance ailleurs. Mais il est probable que la providence ne leur y sera pas plus favorable. Les autres resteront ici, victimes des affres de la clandestinité : suppression de l'aide sociale, non-accès à l'enseignement et aux soins de santé, risques d'emprisonnement et d'expulsion...

Il s'agit là d'une vie très éprouvante. La menace de l'incarcération pour séjour illégal est permanente. L'expulsion signifie être remis à la police de son pays d'origine où - on le devine - l'accueil n'est jamais chaleureux. L'angoisse est telle que la clandestinité peut rarement se définir comme le résultat d'un choix. Pour la personne qui en est victime, elle a souvent la possibilité qui lui paraît la moins mauvaise.

A la relecture de ces réflexions, je m'aperçois qu'il m'est impossible de coucher sur quelques colonnes la souffrance de l'étranger qui réside en situation précaire en Belgique, les blessures d'amour-propre. Je crains que ce ne soit que dans la rencontre que le vécu d'un demandeur d'asile peut se ressentir. Puissent ces lignes dissiper certaines idées toutes faites et donner au lecteur l'envie de se confronter quelque peu à cette réalité si rarement décrite par les médias et pourtant si interpellante.

Anne-Françoise Bastin

Extrait de « Réfugiés d'hier - Réfugiés d'aujourd'hui » n° 62, 3^e trim. 1994, Bruxelles

qui dépasse les 16'134 demandes entrées, on en arrive pour 1994, en gistrées cette année-là. Une première incluant les cas traités par contingents, depuis 1980 !

Y. Brutsch

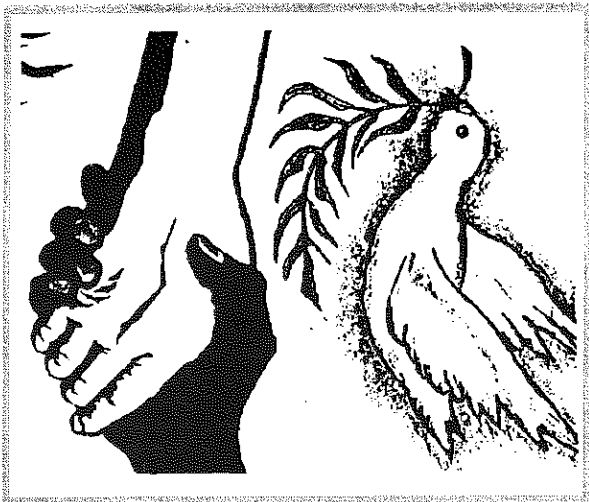
Statistiques des décisions ODR pour 1994

Nationalité	Entrées Nouveaux dossiers 94	Cas traités (inclus demandes antérieures) Octroi de l'asile provisoire*	Admission	Refus	Total	Taux d'échec
Bosnie-Herzgovine	3'400	1'093	3'609	298	5'000	1%
Somalie	887	28	1'292	182	1'530	12%
Angola	1'072	2	785	125	912	14%
Afghanistan	174	46	218	60	324	19%
Irak	153	55	82	41	178	23%
Turquie	1'248	654	359	464	1'477	31%
Iran	102	28	22	42	92	46%
Ethiopie	114	30	24	61	115	53%
Sri Lanka	1'537	56	2'079	3'797	5'932	64%
Albanie	50	11	26	68	105	65%
Croatie	42	1	30	61	92	66%
Syrie	45	16	12	67	95	71%
Reste de la Youg.	4'186	428	786	3'889	5'103	76%
Zaïre	281	16	31	325	372	87%
Inde	49	1	3	30	34	88%
Roumanie	117	12	5	123	140	88%
Liban	179	14	16	235	265	89%
Pakistan	428	32	8	394	434	91%
Algérie	311	0	11	371	382	97%
Libéria	109	0	2	154	156	99%
Bangladesh	286	0	0	244	244	100%
Nigéria	116	0	0	139	139	100%
Autres	1'719	414	191	1'395	2'000	—
Total 1994	16'605	2'937	9'591	12'593	25'121	50%
Total 1993	24'739	3'821	7'328	18'590	29'739	63%
Total 1992	17'960	1'408	1'790	33'706	36'904	91%
Total 1991	41'629	872	168	35'923	36'963	97%
Total 1990	35'836	571	127	15'681	16'379	96%

* Chiffres fournis par l'ODR en complément de sa statistique officielle, qui ne distingue habituellement pas les admissions provisoires des décisions négatives sur l'asile.

SOS ASILE-VAUD Des mandataires efficaces

Tous les lundis soir, à Montmélian, le juriste et les mandataires de la permanence juridique de SOS Asile Vaud accueillent les requérants d'asile. Les demandes sont nombreuses et variées. En 1994, 574 personnes originaires de 37 pays ont été aidées. Les mandataires ont fait 275 recours à la



Commission de recours en matière d'asile (GRA), 27 demandes de réexamen du dossier et 272 consultations diverses qui vont de la lettre au médecin, employeur, assurances, etc. et de demandes de conseils divers.

Si on s'attache un peu aux statistiques, on voit que la permanence a ouvert 38 fois durant l'année, avec une moyenne de 5 mandataires chaque fois. Ceci représente environ 16 demandes par lundi et 7 recours par semaine. Grâce à la permanence, 20 requérants d'asile ont pu obtenir des admissions provisoires. Bravo à ces bénévoles.

OSAR

Changeement de tête

Le comité de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a décidé en septembre dernier, de démissionner son secrétariat central de Zurich à Berne avant la fin de l'année 1995. Il faut dire qu'actuellement le secrétariat central de l'OSAR est réparti dans cinq immeubles zurichois et que ses vingt-trois collaborateurs travaillent dans trois endroits différents. L'OSAR reconnaît lui-même que «pour des raisons d'efficacité, un regroupement du personnel est impératif».

En s'installant à Berne, l'OSAR se rapproche de l'un de ses principaux interlocuteurs (en dehors des oeuvres d'entraide affiliées à l'OSAR) l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et sa tâche ne pourra être que simplifiée par la proximité des autorités fédérales, du Parlement et des autres organisations nationales.

Après le départ de Michel Gönzcy secrétaire romand de l'OSAR cet automne,

qui est allé rejoindre le département genevois de l'action sociale et de la santé, c'est Paul Vermeulen qui a repris son poste depuis le début de l'année, un poste modifié et basé sur un renforce-

guérants ou pré-requérants ont assisté à leur séance d'information hebdomadaire sur les caractéristiques de la procédure d'asile en Suisse. Le réseau ELISA a assumé 219 mandats pour 48 pays différents et 203 auditions au

CERA ont été suivies par un mandataire ELISA.

Et si vous deveniez mandataire ?
Si vous êtes intéressés à devenir mandataire, vous pouvez écrire à SOS-Asile Vaud - case postale 3928 - 1002 Lausanne ou vous rendre à la permanence du lundi, 15 ch. de Montmélian, de 19h 30 à 21h 30; ou au Réseau ELISA - case postale 110 - 1211 Genève 7 - tél. (022) 733 3757. Des séances de formation sont organisées pour les nouveaux mandataires. Des forces nouvelles seront accueillies avec joie.

ment des relations publiques en Suisse romande. Avec une formation de comité et des expériences professionnelles dans le tourisme d'aventure et le marketing, Monsieur Vermeulen semble avoir les atouts nécessaires. Nous lui souhaitons la bienvenue dans le domaine de l'asile.

RESEAU ELISA

Une année 1994 chargée

Le réseau ELISA compte plus de 300 membres dont une trentaine de mandataires bénévoles actifs. Une partie importante de ses activités se situe dans l'information et l'assistance des requérants d'asile, lors de la procédure au Centre d'enregistrement (CERA) de Genève. En 1994, quelque 800 re-

mande d'asile. Dans ce cas, des vices de procédure et des manquements de la part des fonctionnaires ont été clairement constatés par la GRA. Les conditions d'intervention d'ELISA à l'aéroport ne sont pas faciles, les règles de procédures ne sont pas toujours respectées et le mandataire est souvent, tout simplement pas convoqué à l'audition de son mandant.

Le Réseau ELISA suit également pour la suite de la procédure, un certain nombre de requérants qui sont attribués à Genève après leur passage au CERA. ELISA traite 74 dossiers dont 31 nouveaux cas en 1994. 7 personnes ont reçu l'asile, 45 personnes (enfants compris) ont reçu une admission provisoire et 7 personnes ont reçu une décision négative après leur recours. Félicitations à tous les mandataires bénévoles d'ELISA.

IF

KURDES DE TURQUIE

Un rapport alarmant

La situation ne cesse de s'aggraver pour les Kurdes de Turquie. Depuis deux ans, sous l'impulsion de la Commission de recours (CRA), la Suisse a révisé sa politique, et le taux d'acceptation des Kurdes est aujourd'hui très élevé (voir p. 11). Mais n'est-ce pas trop tard pour ceux auxquels on a refusé l'espoir d'une terre d'asile ces dernières années ? En Juin 1994, Caritas Suisse avait signalé le cas d'un ancien requérant torturé et d'un autre assassiné, quelques mois après leur retour. Le groupe de solidarité de Filieci-Ranti, qui continue de suivre plusieurs anciens requérants en connaît hélas d'autres (Réd.).

Ismail avait demandé l'asile en Suisse à la fin de l'été 1990. Avant compris qu'il n'obtiendrait pas d'autorisation, il prit sa demande en

ment forcé de nombreuses personnes, menacées de répression par l'armée et à l'engagement croissant des jeunes dans la guérilla. Les personnes plus âgées restées sur place n'osaient pratiquement plus quitter le village de peur des contrôles permanents de la gendarmerie. Ismail et sa famille eurent aussi à subir cette situation. Il fut plusieurs fois contrôlé et interrogé, mais il parvint à s'en tirer sans trop de mal, jusqu'au 18 juin 1994.

Tortures et violences

Ce jour là, la gendarmerie le conduisit au poste en lui reprochant d'avoir hébergé et nourri des combattants de la

Pas d'alternative de fuite en Turquie

Si la jurisprudence admet aujourd'hui que les Kurdes de Turquie sont victimes d'une quasi-guerre civile, un quart à un tiers des requérants continuent cependant d'être refoulés au motif qu'ils peuvent trouver une alternative de fuite à l'Ouest du pays.

Après avoir mandaté un expert allemand, dont le rapport souligne que la systématique de la répression et le nombre des arrestations arbitraires menacent toujours plus les Kurdes qui se replient sur les grandes villes de Turquie, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) a demandé en novembre dernier la suspension des rapatriements. (V-E) (Rapport Oberdieck, « Possibilités de fuite interne des Kurdes en Turquie », OSAR - 3, rue Chaucouau - 1003 Lausanne, Fr. 22.)

mars 1991 et rentra dans son pays non sans hésitations. Dans les années qui suivirent, il fut confronté au déplace-

interrogatoire. Lorsque les premiers coups tombèrent, les différents membres de la famille, pris de panique, tenté-

rent de s'enfuir, sans remarquer que la maison était encerclée. Il s'en suivit une fusillade chaotique au cours de laquelle Ismail fut éraillé au dos par une balle. Les autres purent fuir chez des voisins à l'exception du fils aîné, âgé de onze ans. Mehmet venait de sortir de l'hôpital et était couché sur un divan. Il a vraisemblablement été tué de sang froid.

Viols et sévices

Tout le village fut perquisitionné durant la nuit jusqu'à ce que le reste de la famille soit retrouvé. Ismail fut conduit au poste où il dut encore subir dix-sept jours de tortures. Sa femme et les deux cadets furent conduits au commissariat où ils furent soumis, la

quelle les terroristes du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) auraient tué son enfant. Elle vit depuis lors chez

L'Allemagne accueille les refoulés de la Suisse
Autre nouvelle tirée du rapport du groupe de Filieci-Ranti: celle de la fuite en Allemagne d'une des familles refoulées d'Obwald en mai 1991. Une fuite provoquée par l'arrestation du père de famille et la multiplication des rafles contre les Kurdes à Merz, où la famille avait fini par se réinsérer.

Deux autres familles parrainées par le groupe de Filieci-Ranti ont par ailleurs obtenu l'asile politique en Allemagne où elles s'étaient réfugiées alors qu'elles étaient menacées de refoulement par la Suisse. L'une d'elles, la famille Geng, avait été mise en avant lors de la célébration officielle du 700^e anniversaire de la Confédération comme un symbole de la vocation humanitaire de la Suisse... (V-E)

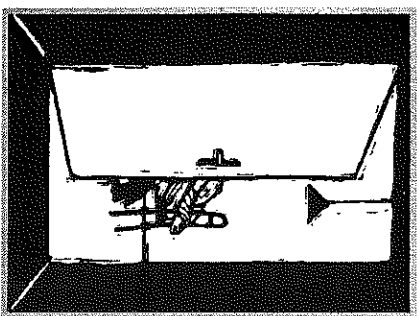
son père, se cachant la nuit de peur que les militaires ne reviennent.

Un homme brisé

Lorsque Waltraud Weber [membre du groupe de solidarité, ndr] put se rendre sur place, la famille était chez des amis. Ismail, libéré quelques jours plus tôt, restait silencieux, presque indifférent. Le regard vide, marqué par les tortures, c'est aujourd'hui un homme brisé.

On peut ajouter à ce rapport de Waltraud Weber que Ismail a pu partir dans une autre région avec sa famille grâce à une aide financière apportée par Madame Weber. D'autres démarches sont en cours pour mettre cette famille en sécurité.

Solidaritätsgruppe Filieci-Ranti, (extrait du rapport annuel 1994, trad. V-E)



core sous le choc, cette femme fut obligée de signer une déclaration selon la-

SUISSE

22 novembre St. Gall, de peur d'être expulsé au Sri Lanka, un requérant d'asile tamoul de 27 ans, débouté de la procédure d'asile, se suicide.

30 novembre Sion, 350 personnes manifestent leur soutien à une famille kurde, établie en Valais depuis 6 ans, déboutée de la procédure d'asile et menacée d'expulsion. Une pétition munie de 800 signatures est envoyée au Conseil d'Etat.

4 décembre Le peuple suisse approuve à une majorité de 72,8% des voix, la loi sur les mesures de contrainte. (Voir V-E n° 49)

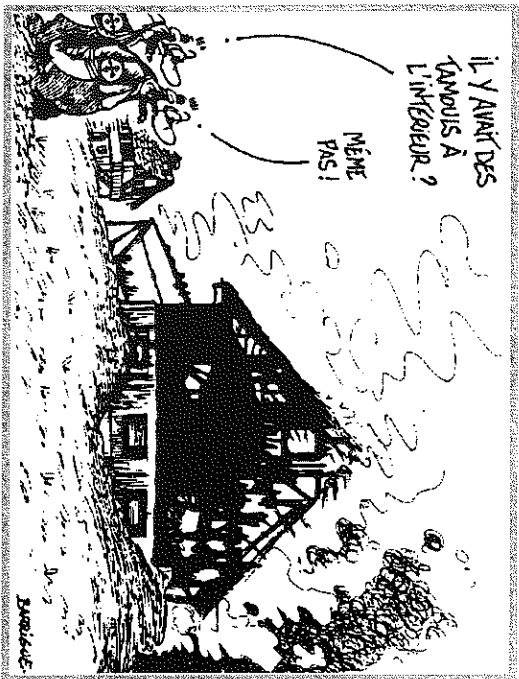
4 décembre La «Sonntags-Zeitung» révèle que la Suisse serait une plaque tournante d'un trafic international d'armes et d'explosifs pour les islamistes algériens.

10 décembre Les écoliers de toute la Suisse participent à la journée internationale des droits de l'homme, en récoltant des signatures pour les enfants poursuivis au Venezuela, au Pakistan et au Rwanda.

14 décembre Berne, la justice suspend les poursuites contre les responsables de l'Eglise bernoise et le Conseil d'Etat refuse 2 plaintes contre

le Conseil de paroisse de Müchenbühlsee-Moosseletorf, qui a donné refuge dès septembre 1993, à des Kosovars déboutés de la procédure d'asile.

3 janvier Les membres de la communauté religieuse kurde des Yésidis seront reconnus comme réfugiés politiques en Suisse. La Commission suisse de recours (CRA)



22 décembre Le Conseil fédéral prolonge la validité de l'arrêté fédéral urgent sur la procédure d'asile jusqu'à fin 1997, jusqu'à l'adoption de la révision de la nouvelle loi. (Voir V-E n° 48, p. 4)

1er janvier Les retenues sur le salaire des requérants d'asile, pour financer le remboursement des frais d'assistance et de l'exécution du renvoi, passent de 7% à 10%.

3 janvier Le nombre de demandes d'asile déposées en 94 a diminué de plus de 30% par rapport à l'année précédente. (voir p. 10)

a en effet jugé qu'ils faisaient l'objet de persécutions collectives en Turquie.

4 janvier Ouverture à Lucerne dans un centre paroissial, d'un refuge pour requérants d'asile déboutés. Outre l'aide apportée aux personnes, ce lieu veut faire pression sur les autorités afin que cessent les renvois dans les zones de crise.

8 janvier Un avocat bernois livre un dossier qui fait état de 18 cas d'informations fausses ou inexacts livrées par l'Ambassade de

Suisse en Turquie, concernant des dossiers de requérants d'asile.

17 janvier En 1994, 9 attentats ont été perpétrés contre des centres abritant des requérants d'asile. 7 dans le canton de Zurich, 1 à Berne et 1 au Tessin.

18 janvier Le Conseil fédéral prolonge le délai de renvoi des Kosovars déboutés de la procédure d'asile du 31 janvier au 31 mai 1995. Les autorités de Belgrade bloquent toujours les rapatriements. Environ 5'000 personnes sont concernées.

22 janvier La CRA admet 266 recours en 1994, sur un total de 9'956 cas traités. Le taux d'acceptation s'élève à 3,5%.

22 janvier La proposition du chef du Département des affaires étrangères (DFAE), d'engager une démarche multinationale, afin que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) envoie une commission pour enquêter sur les

droits de l'homme en Turquie, échoue.

20 janvier Le Conseil fédéral fixe au 1er février, l'entrée en vigueur des mesures de contrainte. (voir p. 8)

30 janvier Un demandeur d'asile tamoul débouté de la procédure d'asile, expulsé hier contre son gré, accuse 6 policiers zurichois de l'avoir battu jusqu'à l'évanouissement. Son avocat a porté plainte et la police dément.

EUROPE

17 novembre Belgique, la Ligue des droits de l'homme demande la révocation du commissaire général aux réfugiés, qui est accusé d'avoir instauré un système d'attribution de points à son personnel, système qui l'aurait poussé à refuser les demandes d'asile.

29 novembre France, 3 cadavres sont retrouvés en 2

jours dans la Seine. Il pourrait s'agir de 3 des 5 passagers clandestins algériens découverts par l'équipage d'un cargo reliant Oran à Rouen, qui aurait sauté à l'eau dans la nuit du 15 au 16 novembre pour échapper à un retour forcé dans leur pays.

1er décembre Pays-Bas, la Chambre des députés adopte une loi dite des «nays fiets sûrs» par laquelle elle espère réduire le nombre des requérants d'asile.

12 décembre Allemagne, le gouvernement fédéral annonce la suspension de toutes les expulsions des Kurdes vers la Turquie, jusqu'au 20 janvier 1995. Ceci fait suite à un mouvement de protestation contre l'inculpation le 8 décembre à Ankara, de 8 membres kurdes du Parlement turc. (voir p. 18)

13 décembre Royaume-Uni, selon le règlement intérieur du département de l'immigration, les fonctionnaires seraient obligés de refuser l'accès au territoire à une certaine proportion d'étrangers. Si les fonctionnaires ne respectaient pas le «quota», leur niveau de salaire pourrait être modifié.

14 décembre Belgique, 2 rapports internes des agents attachés au ministère de la Santé publique dénoncent les conditions de rétention au «Centre 127 bis» situé près de

l'aéroport international de Bruxelles, qui détiennent des mandats d'arrêt déboutés.

14 décembre Le Conseil d'Etat français désavoue Paris qui avait refusé, pour raison d'Etat, d'extrader en Suisse les 2 Iraniens impliqués dans l'assassinat de K. Radjavi en avril 1990.

19 décembre Quelque 1'100 demandeurs d'asile tentant d'entrer en Suède ont été interceptés en mer Baltique depuis septembre 1992, à bord de canots de sauvetage ou cachés dans des navires.

20 décembre France, le «journal officiel» publie 2 décrets visant à rendre plus difficile la venue en France des Algériens. Depuis le début des violences, les demandeurs d'asile d'Algériens ont décuplé, avec environ 250 dépôts par mois. Elles sont presque toutes rejetées.

22 décembre Le Comité exécutif de Schengen décide que la Convention entrera en vigueur le 26 mars 1995. Les contrôles frontaliers disparaîtront entre les Etats membres (sauf l'Italie et la Grèce) de la Communauté européenne.

MONDE

3 décembre Algérie, le directeur du quotidien «Le Matin» décède lors d'un attentat terroriste. Une

centaine d'intellectuels, dont au moins 26 journalistes et 70 étrangers ont été assassinés en Algérie, depuis juin 1993.

3 décembre Turquie, les forces de sécurité poursuivent leurs attaques contre le Parti

sources officielles, le nombre des victimes seraient de 600 voire 800 morts par semaine.

8 décembre Turquie, la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara condamne 5 députés kurdes accusés de

Coups d'Etat en série
Le 27 janvier en Gambie, une tentative de coup d'Etat dirigée contre le président gambien s'est soldée par l'arrestation du vice-président et du ministre de l'Intérieur. C'est le 3ème putsch depuis que la Suisse a décrété la Gambie «pays sûr» le 6 octobre 1993. Combien en faudra-t-il pour que le Conseil fédéral revienne sur sa décision et retire la Gambie de la liste des pays «sûrs»? (voir V.-E. n° 50, p.11)

des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans la province de Tunceli. Depuis 10 ans, la guerre menée par Ankara contre les Kurdes a fait au moins 13 000 morts.

4 décembre Kosovo, depuis le mois de novembre, les autorités ont lancé une campagne d'arrestation contre les policiers albanais de Kosovo, licenciés en 1991. Pres de 200 ex-policiers ont été appréhendés et torturés.

5 décembre Algérie, selon l'Agence France Presse (AFP), à partir des communiqués officiels, plus de 400 personnes ont été tuées, dont 391 «islamistes armés», durant le mois de novembre. Le plus meurtrier depuis le début de la crise en février 1992. Selon des

sources officielles, le nombre des victimes seraient de 600 voire 800 morts par semaine.

«séparatisme» à 15 ans de prison, un député à 7 ½ et deux députés à 3 ½ ans. Dans un rapport publié récemment, l'Association pour la prévention de la torture (APT) dénonce l'utilisation systématique de la torture lors des gardes à vue.

15 décembre Afghanistan, Amnesty International (AI) dénonce les violations des droits de l'homme. Depuis avril 1992, près de 15 000 personnes sont mortes à Kaboul, des centaines de milliers ont été déplacés et des milliers d'autres ont disparu.

19 décembre Somalie, les combats entre factions rivales reprennent à Mogadiscio, faisant des morts et de nombreux blessés.

3 janvier Sri Lanka, une délégation du gouvernement et les rebelles tamouls concluent un projet de cessez-le-feu. C'est un tournant dans cette guerre civile qui depuis 12 ans a coûté la vie à 30 000 personnes.

4 janvier Kosovo, plusieurs anciens fonctionnaires albanais de Kosovo sont condamnés par des tribunaux serbes pour «activités sécessionnistes».

7 janvier 20 officiers irakiens sont exécutés pour avoir tenté d'assassiner Saddam Hussein et son entourage.

10 janvier Angola, les chefs de l'armée angolaises et les forces de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) décident d'arrêter les opérations militaires et de désengager leurs troupes. Mettant fin à près de 2 mois d'accrochages permanents qui bloquaient l'application des accords de Lusaka du 20 novembre dernier.

11 janvier Turquie, mise sous pression occidentale la Cour de sûreté de l'Etat d'Ankara acquitte 6 militants des droits de l'homme jugés pour «séparatisme».

20 janvier Les habitants de Sarajevo sont assésés depuis 33 mois.

23 janvier Turquie, le PKK accepte les Conventions de Genève et le protocole additionnel régissant le droit humanitaire.

25 janvier Soudan, un rapport d'AI dénonce les massacres commis tant par le gouvernement de Khartoum, que par les forces rebelles suéistes.

27 janvier Après le refus de 60 Etats de mettre des forces à sa disposition, l'ONU fait appel à l'armée zairoise pour

sion de 3 bombes, lors d'une cérémonie. Depuis 5 ans, la guérilla des séparatistes musulmans a fait plus de 10 000 morts.

30 janvier Alger, l'explosion d'une voiture piégée fait 42 morts et 256 blessés. La semaine passée l'Armée islamique du salut (AIS) a rejeté le «contrat national» présenté à Rome par le Front islamiste du salut (FIS) et les principaux partis d'opposition, qui proposaient un dialogue, sous condition, au pouvoir algérien.



renforcer la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais au Zaïre. Alors que les militaires zairois se sont jusqu'ici distingués par des racismes et des pillages.

27 janvier Inde, 8 personnes sont tuées et une centaine d'autres blessées au Cachemire par l'explo-

31 janvier Inde, AI accuse le gouvernement indien de pratiquer la torture comme «routine quotidienne» dans l'Etat du Cachemire. Le rapport dénonce 700 meurtres perpétrés par le gouvernement depuis sa lutte contre l'insurrection séparatiste qui fait rage depuis 1990.

Jour et nuit

De jour; feu, fumée, tempête, obscurité
De nuit; calme, blessures, souffrance, obscurité
De jour; bruit, cendres, sang
De nuit; larmes, sacrifice, tombes

Dans l'obscurité, courir pour survivre
Dans la tempête, chercher un refuge
Dans la fumée, mettre un masque
Dans le feu, se consumer sans masque

De jour, on reconnaît l'ennemi même sans masque
Dans la nuit, on croirait que personne n'a survécu

Souffrance; avec les larmes humaines
On pourrait éteindre un incendie

Silence; aujourd'hui il y a beaucoup de morts
De nuit on enterre les innocents

Sang; la terre en est encore chaude
Cendres; que de traces dont on ne connaît ni l'origine ni le sens

Bruit; balles qui transpercent les fleurs de printemps
De jour; on voit les victimes de la guerre
Tombes de jeunes qui ont donné leur vie
Mort; qui restera pour jouir de la liberté ?

Facir Ahmeti, albanais
Extrait de la «Lettre du MODS» - juin 1994